



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° - - 0 0 8 /D/CIMA/CRCA/PDT/2022

PORTANT AVERTISSEMENT A MADAME **FATOUMATA BAMBA EPOUSE COULIBALY**,
ANCIENNE PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE AFRICAINE DES
ASSURANCES 04 BP 804 ABIDJAN (REPUBLIQUE CÔTE D'IVOIRE)

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 106^e session ordinaire du 18 au 23 avril 2022 à Abidjan (République de Côte d'Ivoire) ;

VU le Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats Africains, notamment en son article 17 ;


VU le Code des assurances des Etats membres de la CIMA, notamment en ses articles 311 et 312 ;

Considérant les pratiques irrégulières mises œuvre pour soustraire la société du paiement des impôts entraînant d'importants risques fiscaux et financiers ;

Après audition de Madame Fatoumata BAMBA épouse COULIBALY, ancienne Présidente du Conseil d'administration de la société,

DECIDE :

Article 1^{er} : Un avertissement est infligé à Madame **Fatoumata BAMBA épouse COULIBALY**, ancienne Présidente du Conseil d'administration de la société Africaine des Assurances de Côte d'Ivoire.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de la Conférence, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales de la République de Côte d'Ivoire. 

Fait à Abidjan, le **23 AVR. 2022**

Pour la Commission,
Le Président



Mamadou SY

Ont délibéré :

Monsieur Mamadou SY
Monsieur Valentin MAYERE-YOLONGUERE
Monsieur Elvis Camille de Monique NZEINGUED
Monsieur Issouf TRAORE
Monsieur Abdou NOMA
Monsieur Karim DIARASSOUBA
Monsieur François TEMPE
Monsieur Habib THIAM
Monsieur Issoufou HAROU